

Assurance auto.....

Par zonibot , le 03/06/2014 à 19:10
Bonjour
J'ai une vieille voiture et j'ai l'assurance collision. Je viens d'avoir un gros accident et mon assureur m'informe que mon véhicule est une perte totale. Il ne veut pas le faire réparer étant donné que le coût des réparations dépasse sa valeur marchande. Puis-je exiger que mon assureur paie pour les coûts de réparation de mon véhicule?
Merci

Par zetsu, le 04/06/2014 à 14:19

Bonjour

Le contrat d'assurance automobile stipule qu'en cas de perte totale, la garantie s'étend, selon la volonté de l'assuré et moyennant la présentation des pièces justificatives, au coût raisonnable de la remise en état à l'identique.

Moi pour ma part je vous recommande celui-ci : http://www.choisirassurance.net/comparatif-assurance-auto.php

Excellent rapport / qualité.

Bon courage

Par louison123, le 04/06/2014 à 14:28

Ben non, si la valeur vénale de la voiture est inférieure au coût des réparations, la voiture sera considérée comme épave.

Vous serez indemnisé pour cette valeur, l'assureur sera propriétaire de la voiture qui sera destinée en principe pour la casse.

Par Anabella, le 24/06/2014 à 22:15

Bonjour,

Assurance auto jeune conducteur : http://www.assuranceautomalus.org c'est mieux pour vous .Je vous conseille également d'effectuer plusieurs devis auprès de différents compagnies d'assurance afin d'obtenir la meilleure assurance à moindre coût. Pour réduire la prime de votre assurance , vous pouvez souscrire un contrat où le nombre de kilomètre est limité. Beaucoup de compagnies d'assurance regardent le nombre de kilomètres probablement effectués par le jeune conducteur dans les primes.